

COMMUNE DE
79260 LA CRECHE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 avril 2011 à 18h30

L'An Deux Mil Onze, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LA CRECHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 8 avril 2011.

Présents : Mmes et M. C. BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, E. GROUSSET, S. DUBREUIL, P. ROBIN, A.M. MARCHAIS, S.GIRAUD, C. BAROAN, A. VAL, G. ROY, G. CHARRON, R. FRADIN, F. DAVOIGNEAU, E. LE BRAS, E. KRUGER, M. GIRARD, C. MATHIS, P. VARENNES (arrivée à 18h45), J. BRENET

Absents représentés : L. PAPIN donne pouvoir à O. PROUST
P. PLANTIVEAU donne pouvoir à G. CHARRON
C. ROSSARD donne pouvoir à C. BAROAN
P. VARENNES donne pouvoir à M. GIRARD

Absents : C. GARREAU, C. MOUREY, G. SIMON

Secrétaire de séance : O. PROUST

Assistait : C. HERAULT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Odile PROUST se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Odile PROUST comme secrétaire de séance.

Monsieur BUSSEROLLE explique que le CONSEIL MUNICIPAL est convoqué plus tôt que ce qui avait été prévu puisque les taux des taxes locales directes doivent être fixés avant la fin du mois d'avril. Cette séance permettra également d'évoquer les problèmes liés aux écoles créchoises.

FINANCES

1 - TAXES DIRECTES LOCALES – TAUX 2011

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 au vu de l'état de notification.

	Bases d'imposition effectives 2010	Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Evolution en %
Taxe d'habitation	5 073 722	5 596 000	10,3
Taxe foncière (bâti)	5 173 673	5 364 000	3,68
Taxe Foncière (Non Bâti)	133 906	136 100	1,64
CFE	2 066 010	2 110 000	2,13

Pour rappel, les taux de ces taxes pour l'exercice 2010 avaient été fixés, comme suit, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 :

	Taux pour l'année 2010
Taxe d'habitation	14,31
Taxe foncière (bâti)	12,79
Taxe Foncière (Non Bâti)	48,46
CFE	16,88

Monsieur BUSSEROLLE explique que les bases ont augmenté de manière correcte depuis 2010.

Il commente l'état de notification :

- Cette année, apparaît la CFE (cotisation foncière des entreprises). Le montant indiqué n'est qu'une estimation. La valeur réelle ne sera connue qu'en septembre.
- De nouvelles compensations apparaissent également (allocations compensatrices, taxe additionnelle FNB, IFR, CVAE).
- La commune est bénéficiaire du FNGIR. Ce fonds permet de maintenir les ressources jusque là assurées par la taxe professionnelle. Le montant du FNGIR est figé pendant 20 ans, ce qui signifie que les ressources s'éroderont.
- Le taux de la taxe d'habitation a augmenté. Ce phénomène est dû à la fusion des taux commune et département.
- La taxe foncière ainsi que le foncier bâti sont stationnaires.
- L'ensemble de ces taxes est amendé par la couverture de frais par l'Etat, d'où la modification des taux. Ceci n'est pas dû à une décision du Conseil Municipal mais bien au fait que l'Etat prend moins de frais.

Monsieur BUSSEROLLE expose qu'en 2010, les ressources domestiques et les ressources provenant des entreprises étaient à peu près égales. Aujourd'hui, les ressources liées aux entreprises ne représentent plus que 32% des ressources, les 68% restant étant des ressources domestiques. Globalement, en observant les dix dernières années, une perte du dynamisme des ressources sera observée puisque, avant, la ressource principale était la taxe professionnelle. Aussi, il faut en déduire que, pour l'avenir, les investissements de la commune reposeront d'autant plus sur le montant de la participation des habitants, la répartition de l'impôt étant de fait modifiée.

Monsieur BUSSEROLLE propose, pour l'année 2011, un gel des taux des taxes directes locales, en prenant tout de même en compte que ces derniers ont bougé de façon mécanique.

Il annonce un produit fiscal attendu de 1 904 745.26€.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 7 avril 2011, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.31%
- Taxe Foncière bâti : 12.79%
- Taxe foncière (non bâti) : 48.46%
- CFE : 16.88%

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT 300 000€

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de contracter un emprunt de 300 000€ pour financer les investissements en Assainissement.

Suite à la consultation de quatre organismes bancaires et à l'analyse de leurs offres lors de la commission finances du 7 avril 2011, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante :

- Caisse d'Epargne
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Date de versement : 30/05/2011
- Date de 1^{ère} échéance : 20/02/2012
- Taux fixe : 4.68% / Taux recalculé : 4.54%
- Echéance annuelle/constante
- Montant de l'échéance : 23 133.06€
- Frais de dossier : 250€

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'habituellement, il n'est pas fait recours à l'emprunt si tôt dans l'année. Mais, la Préfecture a annoncé que le FCTVA ne serait versé qu'aux environs de septembre/octobre. Or, la commune a besoin de trésorerie.

Arrivée de Madame VARENNES (18h45).

Monsieur BUSSEROLLE explique que la proposition retenue est un emprunt à échéance brisée, c'est-à-dire que la première échéance ne comprend que 9 mois au lieu de 12, ce qui entraîne moins de frais.

Monsieur GIRARD demande quels sont les investissements prévus.

Monsieur BUSSEROLE répond qu'il ne s'agit pas d'investissements à venir mais d'investissements déjà réalisés. Ce recours à l'emprunt permet d'éviter une augmentation trop importante des charges, le but étant de maintenir une charge constante. Il ajoute qu'on ne peut pas attendre plus longtemps afin de maintenir la trésorerie.

Madame MATHIS observe que l'emprunt finance le déficit du budget assainissement et, plus inquiétant, le remboursement de l'emprunt. Elle avait déjà fait cette remarque lors du vote du Budget Primitif.

Monsieur BUSSEROLLE explique que cette situation perdure depuis des années. Néanmoins, la Chambre Régionale des Comptes, en 2007, n'a décelé aucun problème à ce sujet puisque les deux budgets se consolident. Afin d'obtenir l'équilibre du budget assainissement, il conviendrait de fixer le tarif du m³ à plus de 2.50€, ce qui est loin d'être le prix actuel. Aujourd'hui, il faut voir que l'ensemble des créchois sont égaux devant ce service puisque chaque habitation est reliée. A ce propos, les habitants de Villeneuve recevront dans le courant de la semaine prochaine un courrier afin de les avertir que la phase finale de raccordement de chaque parcelle va pouvoir commencer.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des votants (19 pour et 4 abstentions), AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de prêt et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

PERSONNEL

1 - DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Madame LE BRAS propose aux membres du Conseil Municipal la diminution du temps de travail suivante :

Type d'agent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Nombre d'heures hebdomadaire / ouverture de poste	19/35 ^{ème}
Nombre d'heure hebdomadaire proposé	1/35 ^{ème}
Description des missions + cycle de travail	<ul style="list-style-type: none">• Projection cinéma : 72.5 heures/an• Régie animation culturelle : 5 heures/an• Programmation : 8 heures/mois• Tractation : 3 heures/mois• Régie cinéma : 33 heures/mois• Trésorerie : 4 heures/semaine• Affichage : 1 heures/semaine
Motifs de la transformation du poste	➤ L'agent a trouvé un CDI avec un temps de travail à 70%. Il souhaite conserver sa mission de programmation qu'il peut assurer à hauteur de 1/35 ^{ème} annualisé (soit environ 4 heures/mois effectives sur la période d'activité du cinéma).
Date d'effet proposée	1 ^{er} avril 2011

Les membres du Comité Technique Paritaire, lors de leur réunion du 7 avril 2011, ont donné un avis défavorable à cette demande formulée par l'agent.

Monsieur BRENET s'étonne de cette modification du temps de travail puisqu'en passant de 19/35^{ème} à 1/35^{ème}, c'est le profil du poste qui est modifié et non seulement le temps de travail.

Madame MARCHAIS répond que ce sujet fera l'objet d'une prochaine réunion de la commission culture.

Madame MATHIS dit qu'il faudrait un autre poste.

Madame VARENNES explique que ce même poste a fait l'objet, lors d'une récente réunion du Conseil Municipal, d'une augmentation de temps de travail. Or, cette augmentation s'est faite par rapport à des besoins. Ces besoins existent encore. Pourquoi alors diminuer ce même temps de travail.

Madame MARCHAIS répond qu'il est vrai que ces besoins perdurent. Or, l'agent a su qu'il avait trouvé un autre emploi en CDI le jour suivant cette réunion.

Monsieur BRENET dit qu'il faudrait faire un recrutement de toute urgence et que, dans cet objectif, il conviendrait d'ouvrir un poste en Conseil Municipal.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il s'agira d'un autre poste, celui-ci n'étant pas fermé. De plus, l'agent demandeur produit un bon travail. Il faut effectivement une autre personne afin de compenser les missions à réaliser.

Monsieur GIRARD demande comment sont réalisées celles-ci pour l'instant.

Madame LE BRAS explique que, dans l'immédiat, ces missions sont assurées par ses collègues.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des votants (19 pour et 4 abstentions), AUTORISE la diminution de ce temps de travail décrite ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

CARTE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par l'Inspection d'académie (Comité technique paritaire départemental du 4 avril 2011 et Comité départemental de l'éducation nationale du 5 avril 2011) concernant les écoles crèchoises :

- Fermeture conditionnelle à l'Ecole maternelle
- Fermeture conditionnelle à l'Ecole élémentaire de Chavagné.

Monsieur le Maire fait part, également, du courrier de l'Inspection d'Académie reçu en mairie le 28 mars 2011 concernant la carte scolaire.

Monsieur BUSSEROLLE expose que l'inspection académique accepte que trois classes soient maintenues à l'école de Chavagné seulement si un effectif de 60 élèves existe à la rentrée de septembre 2011. Cet objectif peut être atteint avec la mise en place d'une classe maternelle. L'inspection académique se chargera de vérifier ce chiffre à la rentrée. Cependant, la fermeture d'une classe à l'école maternelle du Bourg est maintenue.

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'il ne s'agit pas là d'un choix émanant de la municipalité qui, au contraire, essaie de maintenir les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des écoles. Il ne faut cependant pas nier qu'il subsiste un doute pour les années à venir en ce qui concerne l'école de Chavagné. Ce fait ne signifie pas qu'il ne faille rien faire. Il faut prendre en compte la viabilité de chaque école. Pour ce qui concerne la classe de François Airault, c'est le statu quo.

Monsieur DAVOIGNEAU propose que le Conseil Municipal affirme sa position, à savoir, qu'il est contre toute fermeture de classe, conditionnelle ou non.

Monsieur BRENET observe qu'on se retrouve dans une situation où, d'un côté, une classe est conservée mais, de l'autre, une classe est fermée.

Monsieur VAL répond que nos remarques ne seront pas entendues, sans doute. Mais à nous de nous affirmer. Effectivement cette situation est difficile ; cependant, elle n'est pas du fait de la municipalité, mais de celui de l'académie. Il s'agit d'un procédé étrange puisqu'au final, il nous est demandé, en quelque sorte, quelle classe nous préférons fermer. Il s'agit d'une logique économique qui va engendrer des suppressions de poste. Ces choix vont avoir des conséquences sur l'avenir. Cette logique déplorable touche également le collège.

Madame VARENNES déplore le manque de concertation en amont entre les différentes parties : enseignants, académie, municipalité et parents d'élèves. Il est vrai que la fermeture d'une classe va être empêchée mais cette situation a des bons et des mauvais côtés puisqu'à long terme, il y aura tout de même des disparitions de postes (enseignants, ATSEM). Il faudrait donc avoir une réflexion à long terme. Elle souhaite savoir combien de classes étaient concernées par une fermeture avant la réception du courrier du 21 mars.

Monsieur BUSSEROLLE explique que, lors de leur première rencontre, l'inspecteur proposait la fermeture de trois classes, au vu de certaines normes. Puis, la proposition est passée à deux fermetures conditionnelles. Monsieur BUSSEROLLE a alors demandé quel est l'effectif à respecter sur Chavagné pour que les trois classes de l'école soient conservées. La réponse est 60 élèves. Ce chiffre a été annoncé aux parents. Si cet effectif n'est pas réalisé à la rentrée, une classe sera fermée. L'inspectrice estime que l'effectif ne sera pas réalisé à la rentrée, c'est pourquoi elle le vérifiera alors.

Madame MATHIS remarque que l'objectif de l'inspecteur est de fermer une à deux classes. Elle demande pourquoi le choix a été fait d'épargner Chavagné.

Monsieur BUSSEROLLE précise qu'il convenait de savoir où se situait la limite, qui a désormais été fixée à 60. Aujourd'hui, sur la commune, il existe deux écoles périphériques qui ont peu de classes et qui ont des effectifs peu élevés. Il faut avoir une réflexion sur le rôle de ces écoles. De plus, un facteur important se développe : la volatilité des effectifs. Par exemple, à Boisragon, lorsque les classes ont été menacées, il y a eu une baisse des effectifs ; quand il y a une menace, les enfants sont retirés des écoles sans prévenir au préalable, ce qui représente une réelle difficulté.

Monsieur VAL explique qu'il est difficile d'envisager une structure sur le long terme au vu de cette notion d'effectif plancher. En effet, 2 à 3 élèves peuvent faire la différence dans un sens comme dans l'autre. De plus, si le nombre d'élèves par groupe est modifié, cette bascule balance plus vite.

Madame MATHIS réitère sa question : pourquoi épargner plus Chavagné que la maternelle du Bourg ?

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il ne s'agit pas d'épargner qui que se soit.

Madame VARENNES fait lecture du courrier de l'inspection académique du 11 avril 2011 adressé aux parents d'élèves et à l'inspectrice de l'éducation nationale, afin d'appuyer la question de Mme MATHIS :

« Mesdames,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 4 avril qui m'a été remise avec un ensemble de pétitions. Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse que votre courrier appelle.

L'école élémentaire de Chavagné dispose à l'heure actuelle de trois classes. Le taux d'encadrement est de 15 élèves par classe. Après la fermeture d'une classe, il serait de 22/23 élèves par classe. Pour des raisons d'équité sur l'ensemble du territoire départemental et parce que Chavagné ne passe pas pour se trouver sur un secteur socio-économique difficile, conserver trois classes de 15 élèves chacun à la rentrée de 2011 était exclu.

Le maire de La Crèche m'a alors fait savoir que ramener l'école de Chavagné à deux classes serait la condamner à terme et qu'il s'opposerait à cette fermeture.

Je lui ai alors proposé de préserver cette classe en ramenant à Chavagné un effectif de plus de 60 élèves et, pour ce faire, en y installant une classe de maternelle accueillant des élèves de la petite à la grande section. En conséquence, une classe de maternelle serait fermée à l'école du Bourg. En d'autres termes, si l'on veut maintenir trois classes à Chavagné, la solution consiste à réorganiser la répartition des élèves, et si l'on veut le faire de façon la plus pérenne et la plus équilibrée possible, il convient de jouer sur les trois sections de maternelle. Cette proposition lui a paru acceptable. Elle a fait l'objet d'un courrier de confirmation de ma part en date du 21 mars dernier.

Si, au bout du compte, j'étais confronté à un retour de situation de départ, à savoir trois classes de 15 élèves chacune en moyenne et composées comme celles de la présente année scolaire, je fermerais une classe à Chavagné. Je forme donc le vœu que la proposition faite à votre mairie et résumée plus haut l'emporte.

Dans l'immédiat, afin de permettre à la municipalité d'affiner la répartition des élèves en collaboration avec Mme BARZOTTI, IEN de circonscription, j'ai prononcé deux mesures de fermeture conditionnelle, l'une à Chavagné, l'autre au Bourg. L'une des deux sera levée en temps utile. »

Monsieur BUSSEROLLE dit que ce qui a été convenu c'est un effectif de 60 en étant prévenu qu'à court terme, celui-ci est difficilement tenable, même s'il est vrai que cette situation risque de déstabiliser la maternelle. Le but est de conserver les meilleures conditions pour chaque classe. Il est vrai qu'épargner Chavagné représente un risque pour la maternelle. Aucun favoritisme n'est fait ; l'objectif est le bon fonctionnement global. Dans tous les cas, les menaces seront mises à exécution. Ça n'est pas pour autant qu'il faut laisser les choses se faire par elles-mêmes ; le but est d'avoir le plus grand nombre de classes et d'instituteurs afin que l'apprentissage soit le meilleur possible. Toutefois, il est vrai que cette situation aura un impact sur le personnel à la maternelle.

Madame VARENNES demande, puisque qu'une grande section est envisagée à la rentrée sur Chavagné, ce que doivent faire les parents.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il est vrai qu'une fermeture conditionnelle est déstabilisante pour la rentrée, ce qui explique pourquoi une fermeture, même conditionnelle, n'est pas acceptable. Dans tous les cas, les conditions seront mises en œuvre pour un bon accueil des enfants sur cette période.

Madame VARENNES observe qu'en termes de préparation ou d'encadrement, une classe à 24 ou à 30 élèves ne se gère pas de la même manière.

Monsieur BRENET dit qu'au final, le choix de la classe qui sera fermée revient au maire.

Madame MATHIS souligne que c'est ce que souligne le courrier en date du 21 mars.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'aucun choix n'a été fait, ce qui importe c'est cet effectif de 60 élèves.

Madame MATHIS acquiesce ; cependant, il s'agit d'aller chercher des élèves dans le bourg pour les placer à Chavagné.

Monsieur GIRARD regrette qu'une concertation globale avec l'ensemble des parties n'ait pas eu lieu dès le départ.

Monsieur BUSSEROLLE répond que cette concertation a eu lieu lorsque chacun a été informé afin que chacun puisse s'exprimer.

Monsieur BRENET observe qu'il y a une évolution entre le courrier du 21 mars et celui du 11 avril puisque dans le premier il est fait état de la fermeture de deux classes alors que dans le second une seule classe est concernée. Il demande si le nombre d'enfants concernés est connu.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il faut retenir ce seuil de 60 élèves.

Monsieur BRENET souligne que la proposition de l'inspecteur n'est pas si mal mais qu'elle ne vaut que sur le court terme. Il s'interroge sur la notion de fermeture conditionnelle : est-ce que cela signifie que les parents inscrivent leurs enfants où ils le souhaitent ? Les enseignants seront-ils présents ?

Monsieur BUSSEROLLE confirme que le personnel sera présent à la rentrée.

Madame VARENNES demande si un seuil a été fixé concernant la maternelle.

Monsieur BUSSEROLLE expose qu'au début (2001) un seuil de 30/33 élèves a été annoncé mais ce chiffre n'est plus utilisé.

Monsieur BRENET demande si, puisque le maire n'a rien décidé, les parents font ce qu'ils veulent.

Monsieur BUSSEROLLE répond que si le seuil de 60 effectifs à Chavagné n'est pas atteint la classe fermera.

Monsieur BRENET s'interroge sur le fait de savoir pourquoi des parents amèneraient leurs enfants de grande section à Chavagné alors même que cette section n'y existe pas actuellement.

Monsieur BUSSEROLLE dit que les parents seront prévenus à l'avance.

Monsieur BRENET demande si le Conseil Municipal sera amené à voter sur ce point.

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'effectivement il y aura vote du Conseil Municipal ; cependant, aujourd'hui, il s'agit d'adopter une motion, d'émettre des vœux. Il y aura ensuite une notification officielle, suite à laquelle interviendra ce vote du conseil, relatif à la sectorisation.

Monsieur BRENET souhaiterait que, dans ce cadre, soit réalisée une étude quant aux effectifs des classes de maternelle Bourg et Chavagné.

Monsieur BUSSEROLLE répond que la difficulté réside dans le principe de volatilité des effectifs, même si une priorisation est faite en fonction de la pyramide des âges.

Madame VARENNES suggère qu'un courrier soit rédigé afin de demander à l'académie quel est le seuil plancher à respecter pour l'école maternelle du Bourg, ce qui pourra servir par la suite de base de réflexion.

Monsieur BUSSEROLLE accepte cette suggestion. Il explique que certains enfants scolarisés sur d'autres communes peuvent revenir vers les écoles créchoises. Monsieur BUSSEROLLE dit que sa crainte soit que Mme Barzotti n'annonce aucun seuil.

Monsieur BRENET répond que ce flou artistique est maintenu par l'inspection d'académie ; en effet, les seuils d'ouverture et de fermeture de classe ne sont pas les mêmes.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'important est que soit défini, avec les parents, leur souhait et l'évolution sur les cinq prochaines années.

Madame MATHIS observe qu'il s'agit d'un problème ancien et ne comprend pas qu'une réflexion n'est pas déjà été engagée.

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'une réflexion sur les deux écoles périphériques est à mener car si elles disparaissent, deux grosses écoles vont apparaître dans le bourg. Dans ce cas, la logique économique s'appliquera, à savoir 27 élèves par classe; il y aurait alors moins d'enseignants.

Madame BAROAN fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, je vous remercie de me laisser m'exprimer aujourd'hui.

Au vu du contexte actuel, je tenais à dire certaines choses.

Une pétition a circulé au centre bourg contre la fermeture d'une classe Maternelle. On m'a reproché de ne pas l'avoir signé alors que je suis l'élue aux Affaires Scolaires. Je n'ai pas signé ce document non pas parce que je suis pour la fermeture (bien au contraire je m'y oppose fortement) mais parce que le Maire était mis en cause parce qu'il avait « choisi de fermer une classe de l'école maternelle ». La décision d'ouvrir ou de fermer une classe donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant relève de l'Inspection Académique.

Une rumeur circule aujourd'hui selon laquelle je ne me sens pas concernée parce que mes enfants sont dans le privé. Je souhaite dire que mes choix, surtout personnels, ne concernent que moi. Je n'ai pas à me justifier devant quiconque. Je souhaite que ma vie privée soit respectée.

Ne nous écartons pas du sujet qui nous préoccupe aujourd'hui mais restons vigilants et tous unis contre toute fermeture de classe sur la Commune. Que l'on soit de Candé, Boisragon, Villeneuve, Champcornu, Basse-Crèche, Drahé, Fenioux, Creuse, Centre Bourg, nous avons tous le même code postal 79260 .

Je vous remercie »

Monsieur BUSSEROLLE souligne le principe de respect des individus. Cette situation concerne tout le monde, même si chacun peut avoir des avis divergents.

Monsieur BRENET explique que le projet de logements sociaux dont il avait été question à une époque aurait ramené des enfants.

Monsieur BUSSEROLLE confirme que des logements sociaux sur la commune de La Crèche auraient une certaine attractivité, d'autant plus au vu de ce qui s'est passé à Chauray. Cependant, ce projet, aujourd'hui ne pourrait pas se faire dans de bonnes conditions. Il a été prévu des zones de constructions dans le PLU, notamment à Miseré et dans le Bourg pour le développement des écoles périphériques. Cependant, ces projets ont avorté. Il faut donc repensé ce développement. Néanmoins, la solution des logements sociaux n'est pas évidente. Certaines zones sont prioritaires et les budgets attribués sont distribués pour ces zones.

Monsieur BRENET dit que ce projet pourrait être mis en parallèle avec la création de la centaine d'emplois qui a été faite.

Monsieur BUSSEROLLE répond que si les personnes ont un emploi, elles sont logiquement en capacité de se loger. De plus, la loi SRU pose le problème du modèle de développement de la commune. Mais il est vrai que ce point relatif au logement doit être développé sur la commune.

Monsieur BUSSEROLLE propose que soient adressés à l'inspection académique deux courriers :

- Le premier demandant quel est le seuil plancher pour l'effectif de la maternelle du Bourg.
- Le second affirmant la position du Conseil Municipal contre les fermetures, même conditionnelles, de classes sur toutes les écoles et ce, parce qu'il en relève de l'intérêt des parents et des enfants. Le Conseil Municipal souhaite le maintien de ses écoles « villages ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'envoi de ces courriers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,

Le Président,

O. PROUST

C. BUSSEROLLE

S. DUPUY

E. GROUSSET

S. DUBREUIL

P. ROBIN

A.M. MARCHAIS

S. GIRAUD

C. BAROAN

A. VAL

G. ROY

G. CHARRON

R. FRADIN

F. DVOIGNEAU

E. LE BRAS

E. KRUGER

M. GIRARD

C. MATHIS

P. VARENNES

J. BRENET